



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023



ID : 040-284003332-20230116-23\_01\_014-AR

### **ARRÊTÉ N°CONC-20230116-001**

#### **portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 16 janvier 2023**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux et des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,



Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2013 portant ouverture d'un concours d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe, pris par Monsieur le Président du Centre de gestion des Landes,

Vu l'arrêté en date du 03 avril 2019 portant ouverture d'un concours d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, pris par Monsieur le Président du Centre de gestion des Landes,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent social de principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 16 janvier 2022,

Considérant que le décompte de la période des quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021,

Considérant les nominations intervenues depuis le 16 janvier 2022 et les demandes de réinscriptions sur la liste d'aptitude des lauréats du concours d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe formulées par les candidats,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée, à compter du 16 janvier 2023, comme annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La liste d'aptitude est valable quatre années à partir de la date d'établissement, à la condition que le lauréat demande par écrit à être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant l'inscription initiale ainsi qu'au terme de la troisième année.

**ARTICLE 3** : Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude devront informer sans délai le Centre de gestion des Landes de leur nomination.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont-de-Marsan, le 16 janvier 2023



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023



ID : 040-284003332-20230116-23\_01\_014-AR



**CENTRE DE GESTION**  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DES LANDES**

Maison des Communes - Service Concours - B.P. 30069  
40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél : 05.58.85.80.00 - Email : concours@cdg40.org

**AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**LISTE DES CANDIDATS  
INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE AU 16 JANVIER 2023**

| <b>NOM</b>        | <b>PRENOM</b>     |
|-------------------|-------------------|
| <b>ASSENAT</b>    | <b>Arlie</b>      |
| <b>COUTELLIER</b> | <b>Sonia</b>      |
| <b>KRIEG</b>      | <b>Aurelie</b>    |
| <b>LABADIE</b>    | <b>Marie-Line</b> |
| <b>NAUDON</b>     | <b>Dominique</b>  |

**TOTAL : 5**

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023



ID : 040-284003332-20230116-23\_01\_014-AR